

Initiatives ministérielles

espérait et s'attendait que l'entente engage aussi les deux paliers de gouvernement, il est un peu désappointé.

Les membres du comité ont été quelque peu embêtés par les dix contrats différents. Le gouvernement fédéral passe un contrat d'assurance-récolte différent avec chacune des dix provinces. Les règles qui régissent un producteur de blé ou de pois d'une province donnée sont parfois très différentes de celles qui s'appliquent à l'agriculteur qui produit la même chose dans une autre province.

Par exemple, le gouvernement fédéral apporte des changements arbitraires aux contrats qu'il passe. Parfois, il est encouragé à apporter ces changements par les producteurs de la région, mais ils ne sont jamais équitables. Par exemple, à la fin de la semaine dernière, on annonçait le versement de la dernière indemnité accordée pour 1989 dans le cadre d'un programme pluriannuel d'aide aux agriculteurs des Prairies du Canada victimes d'un prolongement de sécheresse. Dans certaines régions, en effet, la sécheresse sévissait pour une troisième année consécutive.

Ces indemnités pourraient être accordées aux agriculteurs de la Saskatchewan en fonction de la situation particulière de chacune des exploitations agricoles, étant donné le régime d'assurance-récolte que nous avons et nos antécédents dans ce domaine. Le régime d'assurance-récolte existe depuis 1960 ou 1961; il remplaçait alors la vieille Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La région de cette province où j'habite, et où les précipitations atteignent la plupart du temps des niveaux raisonnables, a servi à l'origine de zone pilote à ce programme. Nous versions notre contribution de 1 p. 100, non pas au fonds prévu par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais dans les primes d'assurance-récolte. Pendant cette période, certains d'entre nous n'ont jamais subi de très grosses pertes, mais si notre exploitation enregistrait une perte, nous étions indemnisés pour la perte subie, sans avoir à attendre que tous les comtés avoisinants en aient subi eux aussi, pour y avoir droit.

Le gouvernement a oublié les leçons tirées de l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et répète les erreurs précédentes avec son programme pluriannuel d'aide aux victimes. Même si la sécheresse a frappé votre exploitation pendant trois ans de suite et si vous avez touché le montant maximal d'assurance-récolte, vous n'avez pas droit à l'indemnité supplémentaire de 10 p. 100 à moins de vivre dans une municipalité entourée de trois autres municipalités formant un district où les quatre municipalités ont connu la sécheresse. Si vous vivez dans une municipalité isolée, tant pis pour

vous. Nombreux sont ceux qui ont découvert qu'ils n'avaient pas droit à cette aide financière.

Nous estimons que ce projet de loi n'est pas vraiment avantageux pour les agriculteurs canadiens. Ce n'est, à notre avis, qu'une excuse dont se sert le gouvernement fédéral pour se décharger sur les provinces d'une partie de ses responsabilités envers les agriculteurs et pour augmenter les primes d'assurance-récolte des agriculteurs. Comme je l'ai mentionné au début de mon intervention, cette décision du gouvernement est conforme aux décisions qu'il prend, lui qui est allé chercher un milliard de dollars de plus dans les poches des agriculteurs depuis un an et demi. Si le gouvernement fédéral acceptait simplement de remettre cet argent aux agriculteurs, l'industrie agricole serait aujourd'hui en bien meilleure posture.

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, le budget de l'an dernier indiquait que le montant consacré à l'assurance-récolte en 1989-1990 serait réduit de 90 millions de dollars. . .

Une voix: Pas de question ni d'observation après les trois premiers orateurs.

Le président suppléant (M. Paproski): Pas après les deux premiers, mais après le troisième, il y a une période de questions et d'observations. Je veux seulement signaler au député qu'en vertu de l'article 43 du Règlement, les deux premiers orateurs peuvent parler aussi longtemps qu'ils le désirent et le troisième a 20 minutes plus une période pour les questions et observations. Je donne encore une fois la parole au député de Saskatoon—Humboldt pour qu'il formule sa question ou son observation.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le budget de l'an dernier indiquait que le montant consacré à l'assurance-récolte en 1989-1990 serait réduit de 90 millions de dollars et qu'une autre réduction de 110 millions de dollars était prévue pour l'exercice 1990-1991. Cette mesure ramènerait la contribution du gouvernement fédéral à un maximum de 25 p. 100, ce qui égalerait la tranche des primes d'assurance-récolte payées par les provinces.

Comment cette mesure touchera-t-elle les bénéficiaires probables des agriculteurs qui retireront de l'assurance-récolte l'an prochain? Peut-on prévoir ce que sera la situation financière de l'agriculteur l'an prochain?

M. Althouse: Monsieur le Président, les 91 millions de dollars économisés par le gouvernement fédéral l'an dernier et les 110 millions de dollars économisés au cours du prochain exercice viennent de ce qu'une partie des coûts est transférée aux provinces.

Si les provinces signent de nouvelles ententes qui permettent aux agriculteurs de faire passer la protection